

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2009

| |
|---|
| |
| OBJET |
| <i>de la Délibération</i> |
| ***** |
| ADAPEI DU MORBIHAN |
| PRET AVEC PREFINANCEMENT |
| DOUBLE REVISABILITE NORMALE |
| (révisable Livret A et échéances trimestrielles) |
| DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE |

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURS, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET
Mme LE DOARE à M. LE ROCH

ADAPEI DU MORBIHAN

PRET AVEC PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE (révisable Livret A et échéances trimestrielles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu la demande formulée par ADAPEI du Morbihan,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de PONTIVY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 455 000,00 Euros, représentant 25% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 820 000,00 Euros que l'ADAPEI du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'un ESAT de 45 places située rue Blaise Pascal à Pontivy.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif social (PLS) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement..... : de 3 à 18 mois maximum
Echéances..... : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement..... : 120 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3,63 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux

collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune de PONTIVY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 455 000,00 Euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal de PONTIVY s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH